

Conseil municipal du 25 juin 2024

Bon pour affichage le 18 juillet 2024

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme DECHEZELLE, M ROUX, Mme AUDINET (arrivé à 19h56), M CARTIER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BERNARD donne pouvoir à M BAILLY.
Mme DEVEMY donne pouvoir à Mme NALET.
En quittant la séance du conseil à 21h50
M ROUX donne pouvoir à Mme DECHEZELLE

ABSENT : M PÉROCHON.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19 h 10, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance : Mme AUDINET.

1. CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX POUR LE PROJET DE PARC EOLIEN

Le maire remercie Antoine Boiré et Yoann Dosso, chefs de projet de la société VOLKSWIND, venus ce soir pour présenter la convention d'utilisation des chemins ruraux pour le projet d'extension du parc éolien sur la commune de Saint-Pierre-de-Maillé. Cette extension comprend l'installation de quatre éoliennes dont l'implantation d'une éolienne sur la commune de Pleumartin.

Les modalités d'utilisation des voies communales par la société VOLKSWIND seraient concrétisées par une convention permettant à cette dernière de verser une indemnisation à la Commune de Pleumartin. Néanmoins cette indemnisation paraît peu élevée par rapport aux coûts d'entretien des voies. Elle s'élèverait à 1.500 € par an pour une période de 10 ans.

Les nouvelles éoliennes prévues d'être implantées sur le parc de la commune de Saint-Pierre-de-Maillé mesureront 200 mètres de haut contrairement aux premières installées qui sont d'une hauteur de 150 mètres. Par ailleurs leur puissance de production d'électricité est également supérieure soit une puissance comprise entre 16.8 à 23.6 MW.

L'assemblée remercie Messieurs Boiré et Dosso pour leurs explications et sollicite un temps de réflexion pour définir les termes de la convention d'utilisations des voies communales.

A 19h56 Marylise AUDINET arrive et prend part au débat.

2. PRESENTATION DU PLUI

Avant d'aborder le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les conseillers municipaux accueillent Frédéric DELACROIX et Franck DECOURT représentants de SEM HABITAT afin de poursuivre la réflexion sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal et les dépendances situées au 28 et 28 bis rue des Acacias à Pleumartin.

La majorité des conseillers pensent qu'il n'y a pas assez de mixité de la dimension des logements. En effet, les conseillers municipaux constatent que le nombre de logements T2 est supérieur à celui en T3 et même T4. Cependant, le marché locatif est davantage plus porteur sur des logements T2.

Ils constatent également qu'il y a une tension sur le marché locatif. Ils posent la question du devenir du local occupé actuellement le Comité des Fêtes pour stocker leur matériel.

Frédéric DELACROIX leur répond à cette problématique. En effet, il serait souhaitable notamment pour des mesures de sécurité vis-à-vis des enfants pouvant jouer dans la cour intérieure de déplacer le local du Comité des Fêtes en l'implantant sur la parcelle située entre les ateliers municipaux et l'Espace France Service.

L'assemblée souhaite poursuivre leur réflexion sur la combinaison des logements et leur nombre en prenant en compte ce qui a été évoqué lors de cette séance.

Frédéric DELACROIX et Franck DECOURT remercie les conseillers municipaux de leur accueil et quittent la séance.

Le maire accueille Damien ROCHE, chef de projet des Petites Villes de Demain de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, et le remercie d'être présent ce soir pour exposer à l'assemblée le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et tout particulièrement la procédure.

Damien ROCHE explicite les enjeux du PLUi de l'Agglomération. Ces enjeux sont : l'habitat, la mobilité et les zones à zéro artificialisation nette (ZAN). Tout d'abord, les élus de l'agglomération ont voulu établir une charte de gouvernance afin que les 47 communes soient non seulement représentées et associées mais également définir un mode de travail dans l'intérêt de tous. Il est établi que chaque commune, quelque soit son nombre d'habitants, aura une seule voix, c'est-à-dire une commune égale un vote.

Un comité de pilotage sera créé et ce sera le « cœur du réacteur » de cette gouvernance. Un planning est établi ; la première décision à prendre avant le 24 septembre 2024 est l'adoption de la charte de gouvernance comprenant la modification des statuts avec la prise de compétence du PLUi par le Grand Châtellerault.

Damien ROCHE remercie l'assemblée de leur attention et de leur accueil ; il se tiendra, en cas de besoin, à leur disposition pour répondre à leurs questions sur ce domaine. Il quitte la séance.

A 21h50, Sébastien ROUX quitte la séance et donne son pouvoir à Céline DECHEZELLE.

3. CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN PETITES VILLES DE DEMAIN (OPAH-RU). 24-023

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, pour les 47 communes, définit les modalités d'intervention pour accompagner la rénovation de l'habitat privé, lutter contre la vacance, l'habitat indigne et précarité énergétique.

Pour mettre en œuvre ces actions, un des outils opérationnels retenus lors de l'élaboration du PLH est la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain Petites Villes de Demain et Centres-bourgs dans les centres-villes et bourgs.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain est un dispositif qui renforce l'action publique en majorant des subventions afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

Cet outil opérationnel est mis en place pour une période de 5 ans.

Le périmètre d'intervention de ce dispositif sur la commune de PLEUMARTIN est comme suit, voir la carte ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
- Approuve la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain PDV
- Précise que ladite convention est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté par 14 voix POUR.

4. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISSION DE REALISATION DE DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE. 24-023

Éric BAILLY - Cinq communes de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault : La Roche-Posay, Lençloître, Dangé-Saint-Romain, Bonneuil-Matours et Pleumartin mettront en œuvre le dispositif OPAH-RU « Petites Villes de Demain et centres-bourgs ». Cela représente potentiellement 25 immeubles. Ce sont des immeubles répertoriés préalablement, ils sont inoccupés, dégradés.

Il est nécessaire de convaincre les propriétaires pour réaliser les travaux.

Jean-Pierre SOLIGNAC – il faut animer cette mission pour pouvoir inciter les propriétaires à réaliser les travaux.

Éric BAILLY - En cas de refus du propriétaire pour réaliser les travaux de rénovation, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, étant le maître d'ouvrage, missionnera un opérateur pour réaliser un dossier de Déclaration d'utilité Publique de Travaux pour les 5 communes afin de mutualiser le coût.

La participation financière de Pleumartin sera de 5.000 €, à prévoir sur le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve la convention de participation financière pour la mission de réalisation de dossiers de déclaration d'utilité publique de travaux pour la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière**
- **Approuve la participation financière de la commune sur la durée du programme telle qu'indiquée dans le projet de convention ci-annexé**
- **Précise que ladite convention est annexée à la présente délibération**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**
- **Délègue la constitution, le dépôt et l'instruction des dossiers de demande de subventionnement communal dans le cadre de cette OPAH -RU à l'équipe d'animation de ce dispositif.**

Adopte par 14 voix POUR.

5. ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).24-024

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objet d'accélérer, de simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie renouvelable (EnR) et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de cette Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, qui sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les Pleumartinoises et Pleumartinois ont été consultés par courrier en avril 2024 ; ils avaient jusqu'au 10 mai 2024 pour répondre à cette consultation ou apposer leur réflexion dans le cahier de doléance mis à leur disposition au secrétariat de la mairie. Deux hypothèses étaient soumises :

- **OPTION 1** : Rester dans la situation actuelle et ne pas définir de zone, hormis le solaire sur l'ensemble de la commune
- **OPTION 2** : Identifier des zones pour l'agrivoltaïsme en plus du solaire en toiture sur l'ensemble de la commune

Trente-sept réponses ont été déposées en mairie :

- 18 pour l'OPTION 1
- 19 pour l'OPTION 2.

La commission communale, réunie le 30 mai dernier, suggère de retenir les secteurs suivants :

- Pièce de Peterenard
- Monplaisir
- Les bâtiments industriels et agricoles
- La toiture de l'école

pour les panneaux photovoltaïques et solaires sur bâti pour l'agrivoltaïsme.

Les panneaux photovoltaïques et solaires concernant une installation au sol ou sur mât seront proscrits ainsi que les parcs éoliens sur la commune de PLEUMARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- 1- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :**

Solaires photovoltaïques sur bâtiment

Pièces de Peterenard	ZC 1 (75400 m²)
	ZC 6 (6920 m²)
	ZC 7 (2340 m²)
	ZC 62 (14030 m²)
	E 41 (64480 m²)
Monplaisir	E 52 (3255 m²)
	E 53 (9130 m²)
	E 54 (4565 m²)
	E 55 (7620 m²)
Les bâtiments industriels et agricoles	
La toiture de l'école	

- 2- Précise que sur la Commune de PLEUMARTIN les panneaux photovoltaïques et solaire nécessitant une installation au sol ou sur mât seront proscrits ainsi que les parcs éoliens ;**
- 3- Charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.**

Adopte par 14 voix POUR.

6. AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PLEUMARTIN. 24-025

En raison des modifications (plus et moins-value) relatives aux lots 08 et 09, dont le titulaire du marché est EIFFAGE, il conviendrait de signer un avenant n°01 concernant ces plus et moins-value. Le montant total de cet avenant s'élève à 2202,99 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant N° 01 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, lot n° 08 pour un montant de 2.202,99 € hors taxe.

Adopte par 14 voix POUR.

7. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE ACTIV VOLET 2 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE. 24-026

Le maire informe les conseillers de sa démarche auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental et de Pascale MOREAU, conseillère départementale, afin d'obtenir une subvention complémentaire pour le co-financement de l'opération des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école primaire.

En effet, le montant initial de cette opération en janvier 2023 s'élevait à 1.262.730 € HT. A ce jour le montant est de 1.547.153 € HT, soit une augmentation de près de 23 %.

Afin de confirmer le dossier de demande de subvention complémentaire, il convient de délibérer sur le plan prévisionnel de financement actualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement comme suit**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	1.413.211,00 €	État : DSIL 2021	103.378,00 €
Maîtrise d'œuvre	106.599,00 €	État : DETR phase 01 (2022)	150.000,00 €
Étude géotechnique	3.000,00 €	État : DETR phase 02 (2023)	150.000,00 €
Repérage amiante/plomb	4.140,00 €	État : Fonds vert	200.000,00 €
Etude de sol	4.020,00 €	Département : ACTIV 02	150.000,00 €
Mission SPS	3.100,00 €	Département : ACTIV 02	78.000,00 €
Mission contrôle technique	3.991,00 €	ÉNERGIES VIENNE	150.000,00 €
Remplacement des pompes de charges en chaufferie	7.550,00 €	Grand Châtelleraut : 2022 et 2023	
Avis concurrence	1.542,00 €	fonds de concours	32.912,58 €
		Part communale	
		Autofinancement	82.862,42 €
		Emprunt	450.000,00 €
		(prêteur à taux 0% : ÉNERGIES VIENNE)	

- **AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre ACTIV volet 02 et à signer toute pièce afférente à ce dossier. Adopte par 14 voix POUR.**

8. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PILOT. 24-027

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique – extension et de restructuration du bâtiment de l'école primaire, il est judicieux de projeter l'aménagement de la cour du groupe scolaire afin de faire face au réchauffement climatique, en végétalisant une grande partie de la cour, d'une part, et d'autre part afin de renouveler l'approche pédagogique de l'enseignement des élèves.

L'aménagement de la cour s'inscrirait dans l'embellissement et le jeunisme de l'équipement éducatif de l'école Marcel PILOT. C'est l'adapter aux enjeux du XXI^e siècle.

DL INFRA ayant estimé le coût prévisionnel des travaux à 223.000 € HT, leur rémunération sera de 6% de cette somme, soit 13.380 € HT plus un forfait de 1.650 € HT correspondant à la mission complémentaire de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve le projet d'aménagement de la cour des écoles maternelles et élémentaires Marcel PILOT**
- **Retient le bureau d'études DL INFRA sis rue de la Garenne à Poitiers pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet précité, sous réserve d'une remise commerciale déduite du forfait pour la mission complémentaire de demande de subvention**
- **Précise que le contrat de maîtrise d'œuvre est conclu pour les missions : diagnostic – esquisses, avant-projet, dossier de consultations des entreprises, assistance pour la passation du contrat de travaux, contrôle de la conformité des études d'exécution produites par les entreprises, direction de l'exécution des travaux.**
- **Précise que le contrat de maîtrise d'œuvre est annexé à la présente délibération**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

Adopte par 14 voix POUR.

9. APPROPRIATION DE TERRAINS SANS MAITRE AU HAMEAU DE L'ECOTERIE. 24-028

Après avoir pris des renseignements auprès de la direction des finances foncières, la parcelle cadastrée AH 87, située au village L'Ecoterie, d'une superficie de 128 m², n'a aucun propriétaire connu.

Cette parcelle est donc qualifiée de bien immobilier sans maître.

Par conséquent, ce bien revient de plein droit à la commune de PLEUMARTIN si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives**
- **D'acquérir à titre gratuit par la commune le bien immobilier, AH 87, d'une superficie de 128 m², identifié sans maître revenant de plein droit à la commune**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.**

Adopte par 14 voix POUR.

10. SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS. 24-029

Sur proposition du bureau réuni le 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'OCTROYER au titre de l'année 2024 les subventions aux associations comme mentionnées ci-dessous :

Associations	Montant
A.C.C.A.	900 €
A.D.M.R.	3.000 €
TIR Solidarité Pleumartinoise	2.300 €
Pleumartin La Roche-Posay Football Club	3.000 €
C.A.F. Fonds Solidarité Logement	184 €
A.C.S.P. (<i>association cantine scolaire de Pleumartin</i>) (<i>dont une avance d'un montant de 5.000 € déjà versée</i>)	15.000 €
Mémoire de Pleumartin	900 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1.000 €
Epicerie Solidaire (Croque la vie)	7.000 €
Association des parents d'élèves	1.300 €
Atelier des possibles	3.000 €
Bénévoles et amis du réseau des bibliothèques	342 €
La Ligue – FOL de la Vienne	860 €
MCL La Roche-Posay	11.676 €
USEP Vals de Gartempe et Creuse	1.058 €
COOP Scolaire de l'école (<i>dont le montant de 1.000 € déjà versé pour la classe découverte</i>)	6.375 €

DE DIRE QUE les subventions accordées seront versées directement sur le compte bancaire ou postal des associations.

11. RESSOURCES HUMAINES

Le contrat de travail de Noël RATOUIT arrivera à échéance le 30 juin 2024 ; il est renouvelé chaque année pour une période d'un an, depuis 13 octobre 2017.

Il a été engagé à la Commune de PLEUMARTIN tout d'abord en contrat aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion) à raison de 20 heures hebdomadaires du 13 juin 2016 au 12 février 2017. Ce contrat aidé a été renouvelé du 13 février 2017 au 12 octobre 2021. Par la suite son contrat a été renouvelé à durée déterminée pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Ayant, une ancienneté de 6 ans, son contrat devrait être renouvelé à durée indéterminée (CDI) à condition que ce nouveau contrat soit conclu sur le fondement de l'article L. 322-8 du CGFP.

Monsieur RATOUIT est actuellement en congé maladie ; son arrêt maladie devrait s'achever le 15 juillet 2024. A savoir, malgré qu'il soit en congé maladie, il accumule son droit à des congés payés, d'une part. D'autre part, n'ayant pas de candidature à ce poste, la commune a dû faire appel à un agent intérimaire. Cette solution ne peut pas perdurer car la masse salariale va alourdir le budget de la commune et réduire fortement les marges de manœuvres des dépenses de la section de fonctionnement et d'un recrutement fiable pour le service technique.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler de contrat de Noël RATOUIT.
Adopte par 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS.**

12. INFORMATIONS DIVERSES

12.1 PLANNING DE LA TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES QUI SE DEROULERONT LES DIMANCHES 30 JUIN 2024 ET 7 JUILLET 2024.

12.2 PLANNING DU MARCHE

30 juin 2024	Audrey DEVEMY / Annick GRATEAU
7 juillet 2024	Sébastien ROUX / Lydie RÉAULT
14 juillet 2024	Marylise AUDINET / Flavien CARTIER
21 juillet 2024	Jean-Pierre SOLIGNAC / Éric BAILLY
28 juillet 2024	Dominique CHEMIN / Annick NALET
4 août 2024	Philippe PASQUIER / Céline DECHEZELLE
11 août 2024	Céline BERNARD / Lydie RÉAULT

12.3 INFORMATION DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE

Cette information concerne les conclusions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments (ANSES) des analyses complémentaires sur le métabolite du chlorothalonil. Cette molécule est moins dangereuse pour la santé de ce qui était annoncé l'année dernière lors de sa découverte.

12.4 A NOTER DANS VOS AGENDAS

Dans le cadre de la révision du PLU, réunions :

- Lundi 1^{er} juillet de 10h30 à 12h30 pour définir le plan de zonage.

Le prochain conseil municipal se tiendra le Jeudi 25 juillet 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 00 h 20.